

Annexe au Procès-verbal du 1^{er} avril 2026

Le Procès-verbal du 1^{er} avril 2026 a été approuvé avec observations.

Monsieur GOUSSEFF fait plusieurs remarques :

-Sur la délibération 2026-014-1 : au milieu du 2nd paragraphe, il est écrit « la seule différence, ce sont les astreintes qu'ils assurent exclusivement et les mariages ». Comme on parle surtout des conseillers délégués, ce serait mieux de mettre « la seule différence, c'est que les mariages et les astreintes sont assurés par les adjoints ».

Monsieur FRIMON-RICHARD : exactement, c'était ça la justification, elle est plus proche.

-Sur la délibération 2026-033-15, dans le ROB, deux fois tu dis « ce qui grève notre trésorerie... » et « si cela nous grève... » mais ça a été traduit par « greffe notre trésorerie » et « si cela nous greffe... ».

Monsieur FRIMON-RICHARD : ah le correcteur automatique. Je confirme que c'est bien le verbe grever dont il faut tenir compte.

-Pour le Fonds de solidarité des communes, tu avais dit « les 150 communes les plus riches financent les 200 communes les plus pauvres et nous, on en fait partie. Il faut préciser que quand on dit les plus pauvres, ce n'est pas parce qu'on n'a pas d'argent mais parce qu'on est fiscalement plus pauvre ayant beaucoup de logements sociaux. Je ne demande pas à ce que ce soit changé sur le rapport.

Monsieur FRIMON-RICHARD : exactement, tu as raison. Je suis tout à fait d'accord avec toi.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : je vous ai posé une question par écrit et je n'ai jamais eu de réponse à mon mail. On vous avait envoyé un courrier le matin même du conseil pour vous informer que l'on souhaitait siéger en tant que candidat non inscrit indépendant. Je pense que c'est une information importante pour l'ensemble du conseil municipal, mais ce n'est pas renseigné au niveau de ce compte-rendu. Est-ce que cela peut être rajouté.

Monsieur FRIMON-RICHARD : En fait, traditionnellement à Egly, on utilise le procès-verbal suivant pour pouvoir faire les remarques du procès-verbal précédent. C'est ce qui a été fait pendant la mandature précédente et dans celle encore d'avant de Monsieur Marconnet. C'est pour ça que moi, je réutilise les mêmes méthodes qu'employées précédemment. Par contre, la remarque que vous faites et si vous souhaitez, vous pouvez lire les échanges, je vous en donne le droit, que nous avons eu. Tout ça peut être rajouté dans le procès-verbal du conseil d'aujourd'hui.

Monsieur MORAND-MINVIELLE : soit j'en fais lecture, soit vous annexez...

Monsieur FRIMON-RICHARD : on peut les annexer sur le procès-verbal du 30 avril en remarque du procès-verbal du 1^{er} avril ([Annexe 1](#)).

Monsieur MORAND-MINVIELLE : c'est une information importante, que tout le monde sache que même si on avait été élu sur la liste de Madame Besançon, en tout cas moi je m'en étais détaché, j'étais bien en non-inscrit indépendant.

Monsieur FRIMON-RICHARD : Ça engendre forcément un impact sur la suite qui n'est pas indéniable. On va le découvrir ensemble.

Monsieur FRIMON-RICHARD demande à Madame Guillotin et Monsieur Da Veiga Fernandes s'ils souhaitent également qu'on annexe leur déclaration au procès-verbal, ce qu'ils acceptent ([Annexe 2-3](#)).

De : Ludovic morand
Envoyé : mercredi 1 avril 2026 10:40
À : Benoît FRIMON-RICHARD
Cc : Corinne DAUFFY
Objet : Re: Convocation conseil municipal 1er avril 2026

Bonjour Monsieur le Maire,

Faisant suite aux démissions intervenues les 23 et 25 mars derniers, je vous informe de ma décision d'exercer le mandat de conseiller municipal auquel je suis appelé.

À ce titre, je siégerai **en qualité d'élus non inscrit au sein du conseil municipal**.

Toutefois, je vous indique ne pas être en mesure d'être présent lors du conseil municipal de ce jour, pour des raisons professionnelles. Les délais de convocation ne m'ayant pas permis de disposer du temps nécessaire pour me rendre disponible et pour préparer utilement cette séance dans des conditions pleinement satisfaisantes pour l'exercice du mandat. (**Article L2121-12**)

Je suis naturellement attaché au bon fonctionnement démocratique de l'assemblée communale et à l'exercice serein et éclairé des missions confiées aux élus, dans le respect du cadre réglementaire.

Je reste bien entendu disponible et je continuerai donc mon engagement au sein du conseil municipal, en veillant toujours à faire des propositions, à alerter lorsque cela s'avère nécessaire et à contribuer à des décisions équilibrées, dans le meilleur intérêt des administrés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

De : Naïta GUILLOTIN

Envoyé : mercredi 1 avril 2026 10:26

À : Corinne DAUFFY ; Benoît FRIMON-RICHARD

Objet : RE: Convocation conseil municipal 1er avril 2026

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier et vous informe, par la présente, de mon impossibilité d'assister à la séance du conseil municipal prévue le 1er avril 2026.

En effet, la convocation m'a été adressée seulement 48 heures avant la tenue de cette séance. Or, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le délai de convocation applicable aux communes de plus de 3 500 habitants est fixé à cinq jours francs. Ce délai n'ayant pas été respecté, je ne suis pas en mesure de m'organiser pour être présente.

Par ailleurs, je vous informe de ma décision de siéger désormais au sein du conseil municipal en qualité de conseillère non inscrite.

Ce choix procède d'une volonté affirmée d'indépendance politique et de cohérence avec les engagements que j'ai pris devant les habitants. Il reflète également ma détermination à exercer mon mandat en toute liberté, sans contrainte d'appartenance ni logique de groupe, afin de défendre avec rigueur les intérêts de notre commune.

Dans un contexte où le débat démocratique local doit demeurer vivant, pluraliste et transparent, il me paraît essentiel de pouvoir porter une parole libre, à la fois constructive et attentive aux orientations prises par la majorité municipale.

Je poursuivrai ainsi mon engagement au sein du conseil municipal avec le souci constant de proposer, d'alerter lorsque nécessaire et de contribuer à des décisions équilibrées, dans l'intérêt des administrés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Naïta GUILLOTIN

De : Danilson DA VEIGA
Envoyé : mercredi 1 avril 2026 13:55
À : Corinne DAUFFY
Objet : Re: Convocation conseil municipal 1er avril 2026

Bonjour M. le Maire,

Je vous remercie pour votre courrier ainsi que pour la convocation au conseil municipal prévu le 1er avril, dont j'accuse bonne réception.

Toutefois, le délai de 24 heures dont j'ai disposé pour prendre connaissance des documents et préparer ma participation étant particulièrement restreint, je suis au regret de vous informer que je ne pourrai pas assister à cette séance.

Par ailleurs, je vous confirme avoir bien reçu votre message, transmis par l'intermédiaire de votre secrétariat, relatif à ma situation au sein du conseil municipal. À ce stade, je souhaite me réserver un temps de réflexion afin d'examiner avec attention les suites à y donner.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Danilson DA VEIGA FERNANDES

De : Danilson DA VEIGA
Envoyé : dimanche 12 avril 2026 17:38
À : Corinne DAUFFY
Objet : Re: Convocation conseil municipal 1er avril 2026

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre courrier et vous informe de ma décision de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseillère minoritaire non inscrit.

Ce choix traduit ma volonté d'agir en toute indépendance afin d'exercer mon mandat librement, dans l'intérêt de la commune.

Je poursuivrai mon engagement avec le souci de contribuer de manière constructive aux travaux du conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

M. DA VEIGA FERNANDES.